



Conseil municipal du 22 novembre 2022 à 19 h

Synthèse

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2022

Membres présents en exercice : Olivier TOUZALIN – Béatrice TRINQUARD - Cécile LEFEBVRE - Emmanuel RAFFARIN – Sophie WAGNER - Brigitte MERCERON – Dominique ALLIGNET – Nathalie LONGUET - Hélène MAGAR – Carole LOIZON – Isabelle GOUYETTE - Claire LHOMMÉDÉ - Sandrine JARDOT – Nicolas DELLIÈRE (arrivée à 20h15 / délibération n°69) - Sylvain THÉBAULT - Isabelle BRAGUIER.

Pouvoirs :

Brigitte MORIN donne pouvoir à Isabelle BRAGUIER

Cyril BEZAUD donne pouvoir à Béatrice TRINQUARD

Thomas GUERIN donne pouvoir à Olivier TOUZALIN

Franck ROY donne pouvoir à Dominique ALLIGNET

Absents excusés :

Gaëtan DUBOIS - Alexandre Noël

Secrétaire de séance : Olivier TOUZALIN

Madame le Maire ouvre la séance à 19h.

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 20/09/2022:

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour :

2022-59 -Fonds de concours 2022 agglomération Grand Châtellerault – rénovation éclairage public

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de l'engagement de la municipalité à maîtriser sa consommation d'énergie, la commune souhaite réaliser d'importants travaux d'éclairage public en 2022.

Les travaux envisagés consistent à installer des lanternes à LED dans les rues suivantes :

- Rue de la Grenouillère
- Cité du Carroir
- Chemin des Fouchers
- Rue du 8 mai
- Les Bonnins

L'objectif de ces travaux est de :

- Remplacer un matériel obsolète et énergivore
- Réduire la consommation d'énergie
- Réduire les frais de maintenance
- Créer un climat de sécurité pour les riverains et les biens
- Diminuer la pollution lumineuse qui perturbe les écosystèmes et la santé des citoyens

Afin de permettre le financement de ce projet, Mme le Maire propose au conseil de solliciter le fonds de concours de l'agglomération, conformément au plan de financement ci-dessous.

Plan de financement de l'opération :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC	<u>Subventions sollicitées</u>	
Rénovation éclairage public	38 417,06 €	46 105,66 €	Fonds de concours agglo	17 426,98 €
			<u>Autofinancement</u>	20 990,08 €
Total	38 417,06 €	46 105,66 €	Total	38 417,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide l'engagement du projet de rénovation de l'éclairage public tel qu'il est exposé ci-dessus
- autorise Mme le Maire à solliciter le fonds de concours de l'agglomération Grand Châtellerauld 2022 à hauteur de 17 426.98 €.

2022-60 -Fonds de concours 2022 agglomération Grand Châtellerauld – changement de menuiseries de bâtiments communaux

Mme le Maire rappelle que dans le cadre du projet de rénovation des bâtiments communaux, la municipalité souhaite prioriser la réalisation de projets d'investissements liés à la transition énergétique.

La commune envisage donc très prochainement le changement de menuiseries de 2 bâtiments communaux :

- Ecole Pergaud (aile nord) classes CM1 et CM2 : cette partie de l'école comporte une partie de menuiseries en bois simple vitrage. Il s'agit donc de remplacer les 6 ouvertures par des menuiseries alu et pvc.

Coût des travaux : 15 477 € HT

- Bâtiment communal occupé par La Poste (rue Jules Ferry) : il s'agit de remplacer la porte d'entrée défectueuse, datant de plus de 20 ans, qui ne permet plus une isolation correcte du bâtiment. Cette ouverture sera remplacée par une porte en alu avec gâche électrique afin de sécuriser l'accès au bâtiment.

Coût des travaux (menuiserie) : 4 380.34 € HT

L'objectif de ces travaux est de :

- Mettre fin aux importantes déperditions de chaleur
- Réaliser une isolation thermique performante des bâtiments
- Réaliser des économies d'énergie
- Améliorer le confort des utilisateurs des bâtiments (enfants, personnel et public accueilli)

Lors d'un état des lieux des bâtiments communaux réalisé par le service transition énergétique de l'Agglomération Grand Châtellerauld, la rénovation de l'école Pergaud, et notamment de ses menuiseries, a été identifiée comme prioritaire.

Afin de permettre le financement de ce projet, Mme le Maire propose au conseil de solliciter le fonds de concours de l'agglomération, conformément au plan de financement ci-dessous.

Plan de financement de l'opération :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC	<u>Subventions sollicitées</u>	
Menuiseries école Pergaud	15 477,00 €	18 572,40 €	Fonds de concours agglo	9 928,67 €
Menuiserie La Poste	4 380,34 €	5 256,41 €	<u>Autofinancement</u>	9 928,67 €
Total	19 857,34 €	23 828,81 €	Total	19 857,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide l'engagement du projet de changement des menuiseries des bâtiments communaux tel qu'il est exposé ci-dessus
- autorise Mme le Maire à solliciter le fonds de concours de l'agglomération Grand Châtellerault 2022 à hauteur de 9 928.67 €.

2022-61 – PLU - approbation de la modification simplifiée n°1

Considérant la délibération n°2022-08 en date du 27 janvier 2022, engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,

Considérant l'arrêté municipal en date du 27 janvier 2022, définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public,

Considérant la notification en date du 8 février 2022 aux personnes publiques associées,

Considérant, conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, l'information du public par avis inséré dans la presse locale le 14 septembre 2022 et affiché en Mairie,

Considérant le dossier de modification simplifiée n°1 accompagné d'un registre d'observations mis à disposition du public en mairie du 15 septembre 2022 au 15 octobre 2022,

Considérant qu'aucune observation n'a été mentionnée dans les registres, pendant la durée de la mise à disposition,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'observations de la part de la DDT, du SMASP-SCOT et de la MRAE, Considérant que les études biologiques complémentaires également demandées par la MRAE quant à l'analyse de la biodiversité ont été réalisées par les porteurs de projets et qu'elles donnent satisfaction à la MRAE qui a la compétence environnement,

Considérant que le règlement a été adapté pour permettre une valorisation agricole partielle en permettant la construction d'abris pour les petits ruminants au pâturage sous les panneaux photovoltaïques ; le maintien d'un couvert végétal herbacé est ainsi favorable aux continuités écologiques et à une certaine diversité du milieu.

Considérant que ces deux derniers points répondent aux attentes des personnes publiques associées (PPA),

Il est désormais proposé au conseil d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Dangé Saint Romain, intégrant les préconisations des personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide la modification simplifiée n°1 du PLU
- précise que la présente délibération :
 - sera transmise à Monsieur le Préfet
 - fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Mairie ainsi qu'une mention insérée dans un journal, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme
 - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation

2022-62 - Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque parcelle YC 44 Les Varennes du Moulin à Vent – confirmation de la promesse de bail

Mme le Maire rappelle le projet de centrale photovoltaïque mené par la société EREA sur la parcelle communale YC 44 (site de l'ancienne décharge municipale), conformément à la délibération du conseil municipal n°2017-94 du 19/10/2022.

Cet engagement a fait l'objet de la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la société Eréa le 27/11/2017. Il est rappelé les termes de cette promesse :

- parcelle concernée : YC 44 d'une superficie de 35 957 m²
- durée de la promesse : 5 ans
- durée du bail : 30 ans
- loyer annuel : 1500 € /hectare et par an à compter du démarrage des travaux

Un avenant n°1 à cette promesse de bail a été signé le 2/11/2021 : cet avenant expose que la société Centrale photovoltaïque PVEOLE 08 se substitue à la société EREA ingénierie pour le bénéfice de cette promesse.

Compte tenu de l'avancée de ce projet dont la phase de développement est en cours de finalisation et le démarrage des travaux interviendra très prochainement, il convient de confirmer cette promesse en signant le bail auprès des notaires de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **confirme la signature d'un bail emphytéotique avec la société PVEOLE 08 pour la parcelle YC44 selon les conditions définies dans la promesse de bail**
- **autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier**

2022-63- Cession de la parcelle communale ZR 42 située Les Bonnins à deux propriétaires riverains

Mme le Maire rappelle au conseil la délibération n°2022-38 du conseil municipal du 9/06/2022 relative à la vente de la parcelle ZR 42 à deux propriétaires riverains.

Après réalisation des opérations de bornage, il est proposé la vente des parcelles nouvellement numérotées, comme suit :

- la parcelle ZR 213 d'une superficie de 105 m² à M.et Mme MERON Alain.
- la parcelle ZR 214 d'une superficie de 375 m² à M. et Mme DELLIERE Nicolas.

Le prix de cession de ce terrain est proposé, conformément à l'estimation des Domaines du 16/05/2022, au prix de 0.44 € le m².

Il est précisé que les frais de bornage, d'un montant de 946.66 € seront pris en charge à raison d'1/3 par chacune des parties, soit :

- 315.55 € remboursés à la commune par MM MERON et DELLIERE
- 315.56 € seront pris en charge par la commune

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **accepte de vendre aux propriétaires riverains les parcelles ZR 213 et ZR 214 , au prix de 0.44 € le m².**
- **indique que MM MERON et DELLIERE prendront chacun à leur charge 1/3 des frais de bornage, soit 315.55 € qui seront remboursés par chacun à la commune.**
- **autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude BARON/SAINTON.**

2022-64- Acquisition par la commune de la parcelle ZH 87 (Calvaire rue de la Croix Combert)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2022-09 du conseil municipal du 27/01/22 relative au souhait de la commune de préempter la parcelle ZH 87 située à la Croix Combert, d'une superficie de 30 m2.

Mme le Maire rappelle que sur cette parcelle est édifié le calvaire de la rue de la Croix Combert qui représente un élément d'intérêt patrimonial pour la commune. Il était donc judicieux que la commune se positionne sur l'achat de ce bien.

Suite à une modification de la procédure de cession de la part du vendeur, il est désormais proposé à la commune d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique, la commune n'a donc plus à exercer son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'acquérir la parcelle ZH 87 au prix proposé par le vendeur, à savoir 1 €**
- **de prendre en charge les frais de notaire liés à cette acquisition**
- **d'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la finalisation de cette acquisition auprès de l'étude BARON/SAINTON**

2022-65-Centre de Gestion – renouvellement adhésion service médecine de prévention

Mme le Maire rappelle la délibération du conseil municipal 2019-51 du 05/09/2019 décidant l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne.

Cette convention d'adhésion arrive à son terme le 31/12/2022.

Il est proposé à la commune de renouveler cette convention d'adhésion pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions suivantes :

- Application d'un tarif forfaitaire de 85 € par an et par agent

Pour formaliser cette adhésion, il convient de signer une nouvelle convention avec le CDG 86.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **accepte l'adhésion de la commune au service de médecine de prévention du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention**

2022-66-Adoption du règlement intérieur des services municipaux

Vu le CGCT,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10/06/2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la commune de Dangé-Saint-Romain de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique et du CHSCT, a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière de :

- règles de vie dans la collectivité,
- organisation du travail,
- gestion du personnel, locaux et matériel,
- hygiène et sécurité,
- discipline
- avantages instaurés par la commune

Considérant que le Comité Technique et le CHSCT ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres (organisations syndicales et élus) lors des commissions des 22/09/22 et 20/10/22, Il appartient désormais au conseil municipal d'adopter de document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- adopte le règlement intérieur présenté au CT et CHSCT qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023**
- précise que ce règlement sera transmis à tous les agents de la collectivité**
- donne tout pouvoir à Mme le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

2022-67-Cadeaux de Noël pour les agents communaux et leurs enfants

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2021-88 du 02/12/2021 relative à la mise en place de chèques cadeaux pour les agents communaux suite à l'impossibilité de recourir aux bons d'achats utilisables dans les commerces locaux en raison d'observations de l'URSSAF et du Trésor public.

Il est proposé, comme l'an passé, d'utiliser le dispositif des chèques « Up Cadhoc » validé par les services du Trésor Public, et d'allouer les sommes suivantes :

- agent communal : 45 €/agent
- enfants des agents (âge maximum de 14 ans inclus) : 25 €/enfant

Ces chèques Up cadhoc feront l'objet d'une déclaration sur la paie des agents du mois de janvier et seront soumis aux cotisations réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- de poursuivre le dispositif mis en place en 2021 pour la remise de chèques cadeaux aux agents et enfants des agents pour les fêtes de Noël.**
- d'attribuer à chaque agent, 45 € de bons Up cadhoc**
- d'attribuer à chaque enfant d'agent d'un âge maxi de 14 ans, 25 € de bons Up cadhoc**
- d'autoriser Mme le Maire à commander les bons cadeaux mentionnés ci-dessus**
- de maintenir ce dispositif jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération intervienne**

2022-68-Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche en 2023

Madame le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche. En effet, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé certains dimanches, par arrêté du Maire pris après avis du conseil municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le Maire d'une commune ne peut prendre son arrêté qu'après avis du conseil municipal et avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le nombre de dimanches autorisés pour une année ne peut excéder 12 ; lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes ou communauté d'agglomération dont la commune est membre.

Afin de répondre à la demande de commerçants de pouvoir ouvrir leur établissement les dimanches 24 et 31 décembre 2023, il est proposé au conseil d'émettre un avis sur l'ouverture des commerces de détail (alimentaires et non alimentaires) les dimanches suivants :

- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

Mme le Maire informe le conseil que les représentants du personnel ont fait part de leur accord pour ces ouvertures.

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales, ce travail le dimanche se fera sur la base du volontariat et donnera lieu à rémunération et repos compensateur selon les textes en vigueur.

Il est précisé que cette autorisation d'ouverture s'applique à tous les commerces de détail alimentaires et non alimentaires et ne concerne pas une seule enseigne.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron »

Vu l'article L3132-26 du code du travail prévoyant la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical applicable depuis 2016,

Considérant que le conseil municipal doit émettre son avis pour permettre à Madame le Maire de prendre son arrêté avant le 31 décembre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **accepte l'ouverture des commerces de détail (alimentaires et non alimentaires) les dimanches 24 et 31 décembre 2023**
- **autorise Madame le Maire à prendre un arrêté conforme à cette décision**

2022-69- Secours Catholique – mise à disposition d'un local communal situé 7 bis place St Romain

Arrivée de Nicolas DELLIERE

Madame le Maire rappelle la mise à disposition au secours catholique depuis 2015 de salles municipales situées à l'étage du bâtiment Jules Ferry (partie droite de l'étage).

Les activités de l'association s'étant développées depuis plusieurs années, un local plus grand et plus facilement accessible a été sollicité auprès de la municipalité.

Suite à la libération des locaux 7 bis place St Romain précédemment occupés par le Cap Jeunes, il a été proposé au Secours Catholique d'intégrer ces locaux.

Cette proposition a été acceptée par le secours catholique qui pourra ainsi exercer ses missions dans de meilleures conditions. Il est rappelé que le secours catholique organise des permanences qui sont un lieu d'écoute, d'échange mais également d'aide vestimentaire et alimentaire pour les personnes en difficultés. Cette antenne dépend de la Délégation du Poitou basée à Poitiers et apporte une aide complémentaire à celle du CCAS.

Afin de contribuer aux charges d'eau et d'électricité de ce logement, le secours catholique propose de verser une participation à la commune ; il est rappelé que l'entretien du logement mis à disposition sera effectué par les membres de l'association.

Il est proposé de fixer cette participation à la somme de 1200 €/an. Il est précisé que cette redevance sera susceptible de révision en cas de hausse importante de la consommation et du coût des fluides.

Afin de formaliser cet accord, une convention d'occupation sera établie entre la commune et l'association

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **autorise la mise à disposition du secours catholique du local communal situé 7 Bis place St Romain**
- **fixe la participation du secours catholique à 1200 €/an**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention**

2022-70-Suspension de la révision du loyer de la MAM (association Les Babychoux)

Madame le Maire rappelle le bail conclu avec l'association Les Babychoux (Maison d'Assistantes Maternelles) pour le bâtiment communal qu'elle occupe au 20 résidence La Rivière.

La délibération du conseil municipal du 15/03/2018 avait défini les modalités de location dudit bâtiment et autorisé la réalisation d'un bail signé en l'étude BARON/SAINTON le 30/08/2018.

L'article 7 dudit bail prévoit la révision du loyer, initialement fixé à 600 €/mois, chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires.

Compte tenu du défaut d'isolation de ce bâtiment et donc des faibles performances énergétiques de celui-ci, l'association Les Babychoux va devoir supporter des coûts énergétiques supérieurs en raison de la hausse généralisée du coût des fluides en France.

C'est pourquoi, Mme le Maire propose de ne pas appliquer la révision du loyer entrant normalement en vigueur au 01/09/2022 et ce jusqu'au 31/08/2023. La prochaine révision de loyer interviendra donc au 01/09/2023.

Il est précisé par ailleurs que des devis pour réalisation d'une isolation par l'extérieur sont en cours d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **accepte de ne pas réviser le loyer de la MAM au 01/09/2022**
- **autorise Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires pour l'application de cette décision**
- **précise que la prochaine révision du loyer interviendra le 01/09/2023**

2022-71-Tarifs des droits de place des exposants lors des manifestations communales à compter du 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire rappelle le tarif voté le 10/02/2016 (délibération n°2016-18) pour les droits de places lors des manifestations communales, à savoir 10 € pour chaque exposant.

Il est proposé de modifier ce tarif comme suit :

- Emplacement : 3€/mètre linéaire
- Électricité (380 volts - triphasé) : 30 € ; gratuit pour le 220 volts – monophasé.

Ces droits seront perçus par la régie existante « droit de places - marché ».

Il est rappelé que les associations Dangéennes et les commerçants payant un droit de place à l'année ne seront pas soumis au paiement d'un droit de place lors des manifestations communales.

Cette délibération annule et remplace celle du 10/02/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte les nouveaux tarifs droits de place à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces tarifs resteront inchangés jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.

2022-72-ALSH – remboursement par les familles de frais médicaux réglés par les centres de loisirs

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des mini-camps organisés par les ALSH, les animateurs peuvent être amenés à consulter des services médicaux pour des enfants souffrants ; les frais médicaux (consultation médicale, pharmacie...) sont alors réglés par les centres de loisirs.

Afin de permettre le remboursement de ces frais par les familles, il appartient au conseil municipal de délibérer sur cette question ; il est précisé que dans ces situations, les familles sont directement destinataires des remboursements de la CPAM et de leurs mutuelles.

Il est donc proposé que ces frais soient refacturés aux familles grâce à l'émission d'un titre accompagné des pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide, lors du paiement de frais médicaux par les centres de loisirs, de solliciter auprès des familles concernées, le remboursement de frais médicaux concernant leurs enfants.

2022-73- Budget commune – Décision Modificative n°1-2022

Afin de permettre la poursuite du projet Pôle de santé et le règlement des factures qui interviendront prochainement, Mme le Maire propose le vote d'une décision modificative.

Décision Modificative n°1

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Op 251 – Pôle de santé	Op 251 – Pôle de santé
Art 2313 -Constructions : + 30 000 €	Art 1321 – Etat : + 11 907 €
Op 254 – Bâtiments 2022	
Art 2313 -Constructions : - 18 093 €	

+ 11 907 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n°1 au budget commune.

2022-74-Budget photovoltaïque – Décision Modificative n°2-2022

Afin de permettre la réalisation des amortissements de ce budget, Mme le Maire propose le vote d'une décision modificative :

Décision Modificative n°2

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>
Art 6811/042 -Dotation aux amortissements : + 132 €
Art 678 – charges exceptionnelles : - 132 €

Section d'investissement

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Art 2188 -Autres : + 132 €	Art 28131/040 – Bâtiments : + 132 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n°2 au budget photovoltaïque.

2022-75-Admissions en non valeur – produits irrécouvrables

Mme le Maire demande au Conseil de bien vouloir admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables présentés par le SGC Nord Vienne, à savoir :

-Budget Commune (liste 5944270133) : 197.64 €

(liste 5660180133) : 32.39 €

-Budget Enfance -jeunesse (liste 5661780333) : 126.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables présentés ci-dessus

2022-76-Budgets – Adoption de la nomenclature M57 au 01/01/2023

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, émis le 9 juin 2022,

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024. Toutefois, Madame le Maire propose d'adopter le référentiel M57 à **compter du budget primitif 2023** et ajoute que cette démarche sera entreprise pour l'ensemble des budgets (Commune, photovoltaïque, lotissement La Grenouillère, lotissement Gué 2 et enfance jeunesse).

Il est précisé que la commune de Dangé-Saint Romain choisit d'appliquer la **nomenclature M57 abrégée** telle qu'elle est proposée aux communes de moins de 3500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (1 abstention et 20 voix pour), décide :

- **d'adopter le référentiel M57 abrégé au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes**

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2022-77-Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets 2023

Mme le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser, en vertu de l'art L.1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement antérieures au vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2023 ou jusqu'au 30 avril 2023 en l'absence d'adoption à cette date). Cette décision est applicable à l'ensemble des budgets de la commune.

Il est donc proposé les affectations ci-dessous :

BUDGET COMMUNE

- **Opération 260- Bâtiments 2023 :**
 - art 21312 – Bâtiments scolaires : 9 000 €
 - art 21311 - Hôtel de ville : 5 000 €
 - art 21318 – Autres bâtiments publics : 30 000 €
- **Opération 261- Matériel 2023 :**
 - art 2051 – Concessions : 600 €
 - art 21318- Autres bâtiments publics : 2800 €
 - art 21578 – Autres matériels et outillages : 20 000 €
 - art 2183 – Matériel de bureau : 1 000 €
 - art 2188 – Autres immobilisations : 7 000 €
- **Opération 262-voirie 2023 :**
 - art 2151 –Réseaux de voirie : 7 000 €
- **Opération 263-Réseaux 2023 :**
 - art 2151 –Réseaux de voirie : 17 000 €

Soit un total par chapitre de :

Chapitre 20 = 600 €

Chapitre 21 = 98 800 €

Soit un total général de crédits ouverts de : 99 400 €

BUDGET ENFANCE-JEUNESSE

- **Article 2183 – Matériel de bureau : 1 500 €**
- **Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 5 000 €**

Soit un total par chapitre de :

Chapitre 21 = 6 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à engager les dépenses d'investissements 2023 telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

2022-78-Motion de l'AMF relative aux finances locales en danger

Les communes et intercommunalités sont confrontées à l'augmentation de nombreuses charges qui menacent leurs budgets (coût des matières premières, augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents).

Dans le cadre de la loi de finances rectificative, une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise ; celle-ci s'avère insuffisante car elle ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engagées.

Ces dispositions ont donc amené l'AMF à proposer l'adoption d'une motion en soutien aux finances des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la motion ci-jointe proposée par l'AMF pour la défense des finances locales.

2022-79-CAF - financement des postes de coordination

Dans le précédent conventionnement du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF de la Vienne cofinçait des postes de coordination pour accompagner la gestion administrative et la politique publique de chaque territoire de compétences.

Le nouveau cadre de partenariat CAF établi par la convention territoriale globale (CTG) précise les attentes de coordination.

La CAF excluant désormais les postes purement administratifs. En complément, la CAF a également réaffirmé l'enjeu de financement des postes de coordination, revalorisant le cofinancement de la coordination.

Les missions éligibles portent sur la coordination au sens de l'accompagnement des politiques publiques et non plus de la coordination d'activités.

A ce titre, un travail de remise à plat de chaque poste co-financé a été réalisé en 2022.

La restitution a été présentée aux élus de l'Agglomération.

Il convient de se positionner sur le redéploiement des fonctions de coordination selon les territoires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la proposition relative au redéploiement des fonctions de coordination.

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Mme le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 21h30